

**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

NPT/CONF.2010/PC.II/8
30 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2008

**APPLICATION DE L'ARTICLE VI DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION
DES ARMES NUCLÉAIRES ET DU PARAGRAPHE 4 c) DE LA DÉCISION
DE 1995 RELATIVE AUX PRINCIPES ET AUX OBJECTIFS DE LA
NON-PROLIFÉRATION ET DU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE**

Rapport présenté par l'Australie

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires défend l'intérêt que partagent depuis longtemps les membres de la communauté internationale à réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Il demeure un élément essentiel des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, à faciliter l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à faire progresser le désarmement nucléaire. L'universalité demeure un objectif essentiel. L'Australie engage les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.
2. L'Australie est convaincue que l'objectif de désarmement nucléaire, tel qu'il est visé à l'article VI du Traité, nécessite des mesures calibrées qui soutiennent la paix et la sécurité internationales – parmi lesquelles la réduction du nombre de missiles à tête nucléaire, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la négociation d'un traité relatif à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, de nouvelles extensions des zones exemptes d'armes nucléaires et la confirmation par les États dotés d'armes nucléaires qu'ils réduiront le rôle des armes nucléaires dans leur politique de sécurité nationale en adoptant des mesures de transparence et de confiance.
3. L'Australie se félicite des réductions considérables de leurs arsenaux nucléaires effectuées par les États dotés d'armes nucléaires. Il est remarquable que d'ici à 2012 les États-Unis et la Russie auront des arsenaux d'une taille représentant environ un quart et un tiers de ce qu'ils étaient au plus fort de la guerre froide, respectivement. L'Australie s'est également félicitée de l'annonce faite récemment par la France qu'elle réduirait encore son arsenal nucléaire pour porter le nombre de ses ogives à la moitié du maximum atteint au cours de la guerre froide. Ces réductions, toutefois, doivent être consolidées par d'autres réductions irréversibles de tous les types d'armes nucléaires détenus par tous les États dotés d'armes nucléaires.

4. L'historique Traité sur la réduction des armements stratégiques arrivera à expiration en 2009. L'Australie compte que les États-Unis et la Russie s'appuieront sur les acquis de ce Traité en matière de désarmement, ainsi que sur ceux du Traité sur de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs en concluant rapidement un nouvel accord bilatéral en vue de poursuivre la réduction des arsenaux de manière systématique et vérifiable. Elle attend aussi de tous les États dotés d'armes nucléaires qu'ils procèdent à d'autres réductions du statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités qui favorisent la stabilité et la sécurité internationales.

5. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, l'Australie faisait partie des auteurs originels de la résolution sur le désarmement nucléaire intitulée «Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires», dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

6. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, les principales contributions que peut faire l'Australie au désarmement nucléaire sont de travailler dans les enceintes multilatérales au progrès des mesures de consolidation sans lesquelles on ne peut créer un environnement favorable à l'élimination des armes nucléaires et, au travers de ses relations bilatérales, d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à remplir les obligations que leur fait l'article VI.

7. L'Australie soutient résolument le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et continue d'inviter instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les pays visés à l'annexe 2 et ceux qui se trouvent dans la région de l'Asie et du Pacifique, à le signer ou à le ratifier sans délai. À cet égard, l'Australie s'est félicitée que la Colombie, État visé à l'annexe 2, ait ratifié le Traité au début de l'année, portant à neuf le nombre d'États visés à l'annexe 2 devant encore ratifier le Traité pour que celui-ci entre en vigueur. L'Australie a formé avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande le groupe précurseur qui a présenté le projet de résolution adopté à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, où celle-ci soulignait l'importance fondamentale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires et invitait tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer le Traité et à le ratifier dans les meilleurs délais. L'Australie participe activement au développement du système international de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se félicite tout particulièrement des progrès continus de ce système. Elle compte accueillir bientôt le plus grand nombre de centres du système international de vérification (après les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie).

8. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires juridiquement contraignant et non discriminatoire demeure pour l'Australie une priorité. Elle continue d'insister pour que les négociations sur un tel traité s'engagent. Elle encourage aussi activement l'examen des questions qui se poseront lors de ces négociations.

9. Un moyen viable de faire des progrès concrets sur un certain nombre de questions fondamentales, notamment celle du traité interdisant la production de matières fissiles, est offert par le projet de programme de travail proposé par les six présidents de la session de 2008 de la Conférence du désarmement. À la suite du quasi-consensus de 2007, l'Australie invite

instamment tous les membres de la Conférence du désarmement à autoriser un compromis qui puisse appuyer la proposition des six présidents de 2008.

10. Un régime efficace de non-prolifération est une condition essentielle pour l'instauration d'un climat propice au désarmement nucléaire. Les événements récents ont bien montré qu'il était urgent de renforcer les mécanismes de vérification du respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

11. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne sont pas statiques et ont considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, en 1970. Le protocole additionnel et la mise au point de garanties renforcées et intégrées sont les manifestations les plus récentes de cette évolution. L'Australie a joué un rôle prépondérant dans la négociation du protocole additionnel et a été le premier pays à ratifier un tel protocole. Elle note que sur les 64 États non dotés d'armes nucléaires ayant des activités nucléaires importantes, 45 ont des protocoles additionnels en place et 12 autres en ont signé un ou ont reçu l'approbation du Conseil des gouverneurs de l'AIEA – soit un taux d'adhésion de 90 % de tous ces États. Il est préoccupant que sept États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ayant d'importantes activités nucléaires n'ont pas encore passé un protocole additionnel.

12. Le risque de voir les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires utiliser abusivement les dispositions de celui-ci relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour acquérir la base technique nécessaire à une acquisition rapide des moyens de fabriquer des armes nucléaires inquiète au plus haut point la communauté internationale. L'Australie appuie fermement le dialogue approfondi qui se tient actuellement dans les enceintes internationales concernées sur des mesures venant limiter la diffusion de technologies sensibles tout en respectant le droit des Parties au Traité à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément aux dispositions des articles I, II et III du Traité.

Action et aide régionales

13. L'Australie aide à faire connaître aux pays de sa région des accords tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son protocole additionnel. Elle apporte également aux pays de sa région une assistance pratique dans des domaines essentiels tels que la réglementation des exportations, la sécurité nucléaire et la formation à l'application des garanties, toutes choses qui aident à créer un climat politique propice au désarmement.
